

## **Communiqué du 09 juillet 2026**

### **Démantèlement acté, mais comment ?**

#### **Les Représentants des Personnels SNTRS-CGT interpellent le Ministère de la Recherche en CSA du 9 juillet 2026**

---

La Représentante du SNTRS-CGT interpelle le Ministère de la Recherche en CSA du 9 juillet 2026 et a lu une déclaration liminaire sur le démantèlement de l'Institut de Recherche pour le Développement :

La Présidente Directrice Générale de l'IRD a écrit hier aux personnels pour les informer qu'elle participait à des négociations entre les deux ministères de tutelle, MESR et MEAE, pour l'intégration de l'IRD dans le CNRS. La lettre de mission du nouveau PDG du CNRS préfigurerait déjà cette fusion/absorption.

Nous vous demandons de nous fournir le contenu de la lettre de cadrage adressée au PDG du CNRS concernant le rapprochement du CNRS avec l'IRD, ses modalités ainsi que les délais de cette opération.

Nous souhaitons attirer votre attention, sur les conditions de cette déstructuration/intégration de l'IRD, et en particulier sur l'impact que cela pourrait avoir sur les agent.es, en particulier sur leur santé et conditions de travail. L'IRD qui a cette singularité d'avoir des implantations à l'étranger et dans les DROM-COM et emploie des agent.es en recrutement local, comment ces particularités seront prises en compte ?

#### **Profiter de l'été pour démanteler l'IRD, en catimini, nous n'allons pas laisser faire !**

Pour une restructuration de cette ampleur, et conformément à l'article 3 du décret 2019-1441 (Version en vigueur du 27 décembre 2019 au 01 août 2026), les CSA ministériels des deux tutelles doivent être consultés pour avis sur les dispositifs d'accompagnement que l'administration d'emploi envisage de mettre en œuvre. Ceci inclut :

1° L'impact prévisionnel de la restructuration sur l'emploi, les compétences, les organisations, la santé, la sécurité et les conditions de travail ;

2° Les modalités d'accompagnement mentionnées à l'article 4 et les moyens prévus pour leur mise en œuvre.

[...] Le bilan de la mise en œuvre des mesures prévues par le présent décret, portant notamment sur l'accompagnement, les projets de mobilité et les nouvelles affectations, est présenté pour information au comité social d'administration compétent à l'issue de la première moitié de la période mentionnée à l'article 1er, ainsi qu'à l'issue de cette période.

**Ensemble soyons plus forts pour défendre les droits de toutes et tous à l'IRD**

**Contactez-nous : [cgt@ird.fr](mailto:cgt@ird.fr)**